

Fiche d'information : Le bénévolat à titre d'infirmière

Le bénévolat est une composante importante de notre culture et offre des avantages tant aux bénéficiaires des services qu'aux bénévoles elles-mêmes en renforçant la confiance, la solidarité et un sentiment d'appartenance chez les personnes concernées. La présente fiche d'information s'adresse aux infirmières¹ qui envisagent d'assumer un rôle de bénévole.

Conditions d'immatriculation

Si vous avez l'intention de fournir des services infirmiers à titre de bénévole au Nouveau-Brunswick, vous devez détenir un permis d'immatriculation valide de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB). Veuillez vous reporter à la page Web [Services d'immatriculation](#) pour en savoir plus.

Si vous n'avez pas de permis d'immatriculation valide, vous ne pouvez pas vous faire passer pour une infirmière et vous n'êtes pas autorisée à offrir des services infirmiers.

Obligations

Les infirmières sont tenues d'exercer la profession conformément aux [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#), aux [Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires](#) et au [Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés](#) en tout temps lorsqu'elles travaillent comme infirmières bénévoles. Vous devez également connaître les éléments suivants au sujet de votre rôle d'infirmière bénévole :

- les lois et la réglementation provinciales pertinentes qui concernent votre rôle de bénévole, y compris la [Loi sur la protection des bénévoles](#) et la [Loi sur l'aide bénévole d'urgence](#);
- votre [champ d'exercice](#)² personnel et législatif et les [Normes d'exercice des infirmières et infirmiers](#);
- les politiques et procédures établies par l'organisation;
- la description de votre rôle et les attentes à votre égard;
- votre protection responsabilité.

Maladies ou blessures urgentes

Assurez-vous que l'organisation a des politiques ou des protocoles en place pour gérer les situations urgentes. Sachez que des services d'urgence sont à votre disposition et comment les activer. Comme dans n'importe quelle situation, en tant qu'infirmière bénévole, vous devez prodiguer des soins d'urgence conformément à votre [champ d'exercice](#)² individuel et législatif,

¹Le terme « infirmières » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes, et vice-versa.

² Les infirmières diplômées doivent respecter la [Directive professionnelle : Le champ d'exercice de l'infirmière diplômée](#).

aux [Normes d'exercice des infirmières et infirmiers](#), aux politiques organisationnelles et au contexte des soins.

Tenue de dossiers

Vous devez assurer la tenue de dossiers conformément aux [Normes pour la tenue de dossiers](#) de l'AIINB. De plus, vous devez connaître les politiques de l'organisation sur la tenue de dossiers.

Soins infirmiers dans les camps

En général, le bénévolat dans un camp vous appelle à travailler de façon autonome à l'extérieur d'un établissement de soins de santé et souvent sans autres fournisseurs de soins de santé. Les responsabilités des infirmières travaillant dans un camp varient d'un camp à un autre, mais leur rôle consiste essentiellement à aider les bénéficiaires à répondre à leurs besoins de santé, à prévenir les blessures et à prodiguer des soins en cas d'urgence. Vous devez avoir les compétences nécessaires pour travailler dans ce contexte de pratique.

Si vous faites du bénévolat à titre d'infirmière dans un camp, vous devez tenir compte de certains aspects supplémentaires :

- comprendre l'utilisation des [directives](#) établies pour les besoins de santé de bénéficiaires en particulier;
- collaborer avec d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle de bénévoles (le cas échéant);
- accéder à une infirmière praticienne ou à un médecin au besoin;
- consulter les politiques du camp au sujet de l'obtention, de l'entreposage, de la distribution et de l'administration de médicaments, y compris les médicaments en vente libre et les substances contrôlées.

Protection responsabilité

La protection responsabilité ou assurance responsabilité variera en fonction de l'organisation au sein de laquelle vous avez l'intention de faire du bénévolat. Cet élément devrait être indiqué dans les politiques de l'organisation. Passez en revue les politiques de l'organisation avant de faire du bénévolat à titre d'infirmière.

Les infirmières immatriculées de l'AIINB jouissent d'une protection responsabilité par l'entremise de la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC). Pour vous assurer que votre protection responsabilité est adéquate pour votre rôle de bénévole, il vous est recommandé de communiquer avec la [SPIIC](#).

Ressources

[*Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*](#)

[*Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires*](#)

[*Normes pour la tenue de dossiers*](#)

[*Normes pour la gestion des médicaments*](#)

[*Normes pour la relation infirmière-client*](#)

[*Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés*](#)

[*Fiche d'information : Le consentement*](#)

[*Fiche d'information : La prévention et le contrôle des infections*](#)

[*Qu'est-ce qu'une directive?*](#)

Pour en savoir plus au sujet du bénévolat à titre d'infirmière, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil à l'AIINB par courriel à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

« Le contenu du présent document est adapté de la directive du Nova Scotia College of Nursing *Volunteerism Practice Guideline* (2019), accessible au <https://www.nscn.ca/> ».